

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
- DEPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE -**

**ORGANISATION DE L'OPERATION  
DE QUALIFICATION DES FILIERES DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE PRIVEE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Le Département de la Formation Professionnelle porte à la connaissance des chefs d'établissements de formation professionnelle privée que l'opération de qualification des filières de formation professionnelle privée, instituée par la loi 13.00, portant statut de la formation professionnelle privée, sera organisé au titre de l'année 2012 conformément aux conditions et à la procédure définies dans l'arrêté N°1184.01 publié au Bulletin Officiel N° 4940 en date du 16 Rajab 1422 (04 octobre 2001).

Cette opération a pour objet de s'assurer de la conformité des filières de formation aux normes et conditions visées au cahier des charges fixant les conditions et la procédure d'attributions des autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements de formation professionnelle privée, et ce, dans les buts de:

- promouvoir la qualité des formations dispensées en vue d'une meilleure adéquation de ces formations aux besoins et aux mutations du marché de l'emploi ;
- préserver les intérêts des stagiaires, en les informant régulièrement, par les services de la Formation Professionnelle, sur les filières qui répondent aux normes;
- préparer les conditions d'accréditation des établissements de la Formation Professionnelle Privée, instituée par la loi précitée n° 13.00.

Les établissements de formation professionnelle privée désireux de qualifier leurs filières de formation et répondant aux conditions prévues par l'arrêté sus indiqué, peuvent retirer, auprès de la Délégation Régionale ou du Service Extérieur de la Formation Professionnelle dans le ressort territorial duquel se trouve l'établissement, le dossier de demande de qualification, élaboré à cet effet.

**Les dossiers de demande de qualification doivent être déposés contre récépissé avant fin février 2012 à la même Délégation ou Service Extérieur de Formation Professionnelle.**

**Pour plus d'information, les établissements  
concernés peuvent contacter :**

- les Délégations Régionales ou Services de la Formation Professionnelle des différentes provinces et préfectures du Royaume ;
- la Direction de la Coordination Pédagogique et du Secteur Privé du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle - Département de la formation Professionnelle.

**Téléphone : 06-79 -99-70-45 Fax : 05-37-75-76-28**